



Produit : Assurance Scolaire BNP Paribas

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Assurance Scolaire a pour objet de garantir les assurés, âgés de moins de 28 ans, contre les conséquences des dommages corporels subis dans le cadre de leurs activités scolaires et extrascolaires.

L'assurance scolaire peut inclure également, selon les modalités du contrat souscrit, une garantie complémentaire facultative pour couvrir les dommages causés à des tiers (Responsabilité Civile).



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux conditions générales du contrat.

Garanties systématiquement prévues

- ✓ Protection Juridique suite à accident : prise en charge des frais de défense pénale ou de recours suite à accident jusqu'à 20 000 €.
- ✓ Incapacité permanente au moins égale à 10% : indemnisation du préjudice jusqu'à 100 000 €.
- ✓ Aide assuré hospitalisé : 50 €/jour jusqu'à 1 500 € (dès 3 jours consécutifs d'hospitalisation).
- ✓ Frais de soins : jusqu'à 10 000 € par sinistre.
- ✓ Frais de prothèse dentaire engagés suite à accident corporel : jusqu'à 200 € par dent, par sinistre.
- ✓ Bris de lunettes/lentilles suite à accident corporel : jusqu'à 200 € par paire de lunettes correctrices ou de lentilles cornéennes non jetables, par sinistre.
- ✓ Assistance à domicile.
- ✓ Assistance aux personnes en déplacement.

Garantie optionnelle

Responsabilité Civile Vie privée et Défense Civile : acquise pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels confondus jusqu'à 100 000 €.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les atteintes corporelles résultant :
 - des affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré, ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue de l'assuré ainsi qu'aux pertes de conscience subites engendrées.
- ✗ Les lésions consécutives à :
 - des affections musculaires, articulaires, tendineuses ;
 - des pathologies vertébrales ;
 - des affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales ;
 - des affections virales, microbiennes, parasitaires et infectieuses, y compris suite à une piqûre d'insecte, ou consécutives à une contamination par prions ;
 - l'existence de hernies inguinales, crurales ou ombilicales ;
 - une expérimentation biomédicale, à l'aggravation de blessures, de rechutes, et de façon générale, de tout dommage en relation avec un accident survenu avant la date de prise d'effet du contrat ;
 - la participation volontaire de l'assuré à un défi, un pari, une lutte ou une rixe ;
 - la pratique à titre professionnel d'un sport de compétition.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions (légales et contractuelles)

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré.
- ! Les dommages résultant de la pratique professionnelle d'un sport de compétition, ainsi que de la participation en tant qu'amateur ou professionnel à des courses, épreuves, compétitions ou leurs essais, soumis à autorisation préalable des Pouvoirs Publics et/ou à l'obligation d'assurance, que ce soit en qualité de concurrent, d'organisateur, de préposé de l'un d'eux ou de bénévole participant à l'organisation.
- ! Les dommages résultant de l'organisation ou de la pratique de la chasse.
- ! Les atteintes corporelles survenues alors que l'assuré est en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de stupéfiants.

Principales restrictions

- ! Le seuil de déclenchement de la garantie Incapacité permanente est de 10 %.
- ! Le seuil de déclenchement des garanties de Protection Juridique est de :
 - 150 € à l'amiable ;
 - 760 € devant les tribunaux et cours d'appel ;
 - 3 000 € devant le Conseil d'État ou la Cour de cassation.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Pour les garanties :

- ✓ Responsabilité Civile Vie privée, Individuelle accident, Assistance aux personnes en déplacement, Protection Juridique suite à accident : dans le monde entier ;
- ✓ Assistance à domicile : selon les cas, en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion).



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie ou de réduction d'indemnité, vous devez :

● à la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,

● en cours de contrat :

- déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,

● en cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis, joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre et prendre les mesures nécessaires afin d'en minimiser les conséquences,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation annuelle est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Elle peut cependant être réglée en plusieurs fractions mensuelles. Ce fractionnement ne concerne que le paiement et ne remet pas en cause le caractère annuel de la cotisation.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, TIP SEPA ou prélèvement automatique.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet aux date et heure indiquées aux conditions particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. Par exception, la première année, le contrat est conclu pour une période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux conditions particulières.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La demande de résiliation doit être notifiée par lettre ou tout autre support durable, ou par une déclaration faite à notre siège social. Le délai de préavis part de la date d'envoi de la notification, le cachet de la Poste faisant foi.

La résiliation peut être demandée à son échéance annuelle, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

Lorsque le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toute activité professionnelle, la résiliation peut également être demandée dans les vingt jours, suivant l'envoi de l'avis d'échéance. Elle prend effet un mois après réception de la notification.